



Rémunération heures de trajet en grand déplacement

Par **Le larbin**, le **17/11/2022** à **23:13**

Bonjour, je dépend de la convention métallurgie bouches du rhone et la moitié de l'année, je suis en grand déplacement. Je fais parfois plus de 15h de trajet dans la semaine pour me rendre sur les lieux de mission (demandé par l'employeur). Ces heures de trajets sont comptées à 50% ce qui me fais certaines fois plus d'une journée décomptée... Est-ce normal? En plus de ça, ça il m'arrive de partir en mission durant des jours fériés pendant lesquels je ne peux pas travailler car le client est en congé. Mais contrairement à mes collègues qui sont chez eux, je suis bloqué sur le lieu de la mission. Ne devrais-je pas avoir une compensation? Merci

Par **morobar**, le **18/11/2022** à **09:33**

Bonjour, Est-ce normal? Non Le temps de trajet n'est **JAMAIS** du temps de travail. Code du travail L3121-4 Toutefois l'employeur doit d'une façon ou l'autre compenser y compris financièrement ces temps. Ne devrais-je pas avoir une compensation? La convention collective peut prévoir une compensatipn. Sinon seuls les frais de déplacement restent à charge de l'employeur.

Par **Le larbin**, le **18/11/2022** à **11:37**

Merci pour ta réponse Morobar, mais qu'est-ce que tu enttend par compensation

financière?

Pour exemple, j'ai déjà fait le trajet marseille flamanville en voiture, ce qui représente 11h aller et 11h retour.

Cela représente 22h de trajet qui me sont comptés comme "11h de travail".

Je travaille ensuite 10h par jour du mardi au jeudi, soit 41h payés au total.

Sachant que je suis seul à conduire, cela représente quand même pour moi 52h de "travail".

Pour ma part, j'ai quand même l'impression de me faire avoir dans l'histoire.

Je précise que je suis non cadre, je ne sais pas s'il y a des différences sur le sujet.

Par **morobar**, le **18/11/2022 à 14:05**

Pour moi l'employeur fait une grosse erreur en comptabilisant 50% des temps en temps de travail.

Certes c'est une compensation financière, mais comme les amplitudes de travail sont encadrées, mieux vaut faire autrement. (outre les heures supplémentaires, puis les compensations....)

Par exemple en accordant des jours de congés supplémentaires, ou une prime de grand déplacement...